



PR F 10 / E

15/01/2015

**FICHE TECHNIQUE
PRODUIT NU**

Date mise à jour:

13/02/2015

p. 1/2

Etablie par :

C.ZAPPIA

Date et Visa :

Vérifié par :

R GUERY

Date et Visa :

Validé par :

P RETOUT

Date et Visa :

Désignation :

TO 247 R C

Code produit :

A 3557**Caractéristiques produit**

Qualité métal:

Fiche

F16

Epaisseur :

57 $\mu\text{m} \pm 6\%$

Tolérance suivant Norme AFNOR NF EN 546-3

Poids net théorique:

10,67 g

Nombre alvéoles :

pour produits alvéolés

Dimensions extérieures :

247 mm

Dimensions intérieures :

230 mm

Dimensions bas de jupe :

218 mm

 $\varnothing$ roulé :2,5 $\pm$ 0,2 mm

Hauteur utile :

24 $\pm$ 1 mm

Capacité :

900 cc

Hauteur totale :

25 $\pm$ 1 mm**Conditionnement**

Box Fil

Box Transpac

Nb.Piles/Box :

Nb. Couches :

Nb.plats/Pile :

Quantité/Box :

Sens des Piles :

Vertical

Horizontal

Housse intérieure de protection

Identification :

Une étiquette par box

Deux

Cartons sur Palette Bois

Dimensions du carton (long x Larg x Haut) :

770X375X500

Nombre de piles par carton :

6

Nombre de plats par piles :

100

Nb Cartons par couche :

3X3+2

Nb plats / Carton :

600

Nb Couches de cartons / Palette :

4

Quantité / Palette :

6600

Housse intérieure de protection

Oui

Non

X

Cellophane des piles

Oui

X

Non

Identification :

Une étiquette par Carton et une étiquette par Palette

Gencode lot:

3164611035572

Gencode carton :

3164610035573

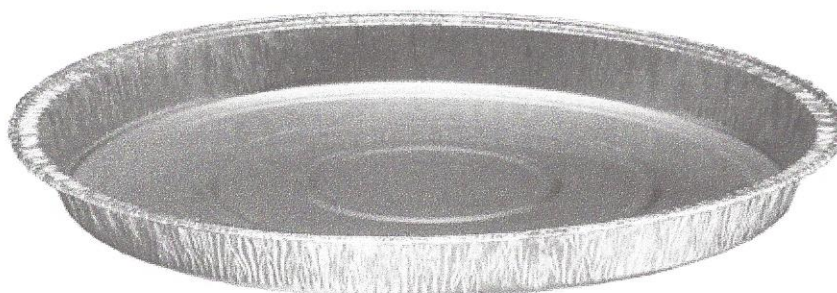
Photo Produit

photo non contractuelle

Alimentarité

Cet article est réalisé dans un alliage d'Aluminium sur lequel est déposé un lubrifiant (à base d'huile synthétique et de solvants légers). Ces matériaux sont conformes aux textes suivants :

Le règlement 1935/2004/CE du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CE et 89/109/CEE.

Le règlement 2023/2006/CE du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Les décrets 2007/766 du 10 mai 2007 et 2008/1469 du 30 décembre 2008 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

L'arrêté du 27/08/1987 et La norme européenne EN 602 de Juillet 2004 relatifs aux matériaux et objets en aluminium ou en alliages d'aluminium au contact des denrées, produits et boissons alimentaires.

La réglementation américaine de la Food Drugs Administration (FDA) 21 CFR 175.300, 178.3570, 178.3910 révisée le 1er avril 2012

Le décret 2007/1467 du 12 octobre 2007 relatif aux exigences liées à l'environnement et abrogeant le décret 98/638 du 20/07/1998.

La directive 94/62/CE du 20 décembre 1994 relatif aux emballages et aux déchets d'emballage modifié par les directives 2004/12/CE du 11 Février 2004, 2013/2/UE du 7 février 2013 et 2005/20/CE du 9 mars 2005.

La réglementation REACH 1907/2006 du 18/12/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques, ainsi qu'à ses mises à jours successives

Conditions d'utilisation:

L'utilisation de nos barquettes est compatible avec l'utilisation de fours à micro-ondes en prenant soin de garder une distance suffisante entre les bords de la barquette et les parois du four.

Nos barquettes métal ne peuvent être utilisées en four jusqu'à 300°C pendant 30 minutes.

Les barquettes Aluminium doivent être stockées dans un endroit sec avec un degré d'hygrométrie relative inférieure à 85 %.

Les barquettes Aluminium sont prévues pour une utilisation unique. Leur réutilisation peut modifier leurs caractéristiques mécaniques, elle est par conséquent sous la responsabilité de l'utilisateur.

ECOPLA France attire l'attention des utilisateurs de barquettes aluminium sur l'agressivité de certains aliments pouvant amener à la corrosion de l'Aluminium (comme le sel, le chocolat, la tomate, le citron, la pomme, les épices fortes, etc.) Il est recommandé de faire des tests de conservation avant de conditionner ces produits dans les barquettes.

Tous les renseignements fournis ci-dessus sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par ECOPLA France.

Notions de réglementation :

Règlement Européen: Loi communautaire qui s'impose dans tous les états membres de l'union Européenne. Elle est directement applicable.

Décret : Acte exécutoire pris par le pouvoir exécutif (Président, Premier ministre). Ses effets sont semblables à ceux d'une loi et donc applicables dès sa sortie.

Directive Européenne : Mise en application d'une norme européenne par l'Etat lui-même. L'Etat est libre de choisir les moyens d'application de cette réglementation. Il y a un délai d'application. La Directive laisse donc une latitude pour atteindre les objectifs qu'elle fixe.